

Les mots clés de la vie coopérative

Coopérative

« Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une **entreprise dont la propriété est collective** et où **le pouvoir est exercé démocratiquement**. » (Alliance Coopérative Internationale)

Associé

Tout individu, collaborateur ou partenaire de la coopérative ou qui bénéficie de ses services, peut souscrire une part sociale et être ainsi associé (ou sociétaire) de l'entreprise. L'associé est **partie prenante de la gouvernance** de la coopérative et dispose d'une **information transparente** sur son état. Il a le pouvoir de voter les décisions en assemblée générale et même d'être élu administrateur.

Coopérateur

Lorsque la personne possède la **double qualité**, c'est-à-dire qu'elle est à la fois **associée et bénéficiaire des services** de la coopérative (accédant, locataire, copropriétaire) ou qu'elle **participe à leur mise en œuvre** (salarié), on parle de coopérateur.

Part sociale

Contrairement à une société classique, le capital d'une Coop' HLM n'est pas composé d'actions mais de parts sociales. Si, comme une action, elle prend la forme d'une **participation économique** de chaque membre, une part sociale n'est généralement pas (ou très marginalement) rémunératrice : les résultats de l'activité ne sont pas reversés aux associés et coopérateurs sous forme de dividendes mais largement réinvestis dans les activités de la coopérative.

Souscrire une part sociale dans une coopérative est généralement **la condition pour pouvoir participer à sa gouvernance** et à son activité. La part sociale d'une coopérative d'hlm est généralement comprise entre 15 et 30 euros.

En cas de retrait de l'associé de la gouvernance, la coopérative lui propose le remboursement de sa part sociale.

Gouvernance

Ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle de l'entreprise.

Les principaux organes de gouvernance d'une coopérative d'hlm sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et la direction générale.

Collège de vote

Au sein de la coopérative, les associés sont répartis en collèges de vote en fonction de la nature de leur lien à la coopérative (salariés, bénéficiaires, collectivités locales, partenaires économiques...), dont le nombre et le poids varie en fonction des statuts et de la composition du sociétariat de chaque coop. Cette organisation contribue à améliorer la représentativité de la diversité du sociétariat de la coopérative.

Conseil d'administration

Organe collégial composé d'administrateurs élus par l'ensemble des associés en assemblée générale. Il est le garant des orientations stratégiques de la coopérative et surveille que ses activités et son fonctionnement concordent avec cette stratégie. Il en présente le bilan et les comptes de manière transparente à l'ensemble des associés pendant l'assemblée générale.

Tout associé peut présenter sa candidature pour être élu administrateur, sous condition de vacance d'un poste. Le mandat est exercé bénévolement et implique de participer aux réunions du conseil, aux délibérations et aux prises de décision.

Assemblée générale

Rassemblement annuel de l'ensemble des associés à l'occasion duquel ceux-ci sont informés sur les activités de la coopératives (rapport de gestion et rapport d'activité), approuvent les comptes et élisent les administrateurs.

Les coopératives rassemblent des individus de manière démocratique et sur un pied d'égalité.

Contrairement aux autres sociétés commerciales, le pouvoir et le droit de vote des associés ne sont pas proportionnels au montant du capital détenu (hormis dans le collège des investisseurs en SCP), mais sont répartis selon la règle

« un membre = une voix » au sein de chaque collège.